



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2017

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, SCHAUB Anne, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BERNHARDT Rémy, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, MEYER Jean, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : MM. BRUN Etienne, NIEDERST Jean-Louis et SEIFERT Daniel

Pouvoirs : M. BRUN Etienne a donné pouvoir à M. HOFMANN Richard
Mme DIEMER Annie a donné pouvoir à M. BERNHARDT Michel (jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

1. Mise à jour des commissions communales suite à l'entrée de Rémy BERNHARDT dans le Conseil Municipal (délibération n° 27/2017)

Vu l'arrivée de M. BERNHARDT Rémy au Conseil Municipal, les commissions communales sont mises à jour de la façon suivante :

Nom	Descriptif	Membres
FINANCES	Orientations budgétaires, préparation du budget	Responsable : KRATZ Lucien SEIFERT Daniel - BRUN Etienne - ARBOGAST Sylvie - DIEMER Annie - NIEDERST Jean-Louis - BAUR Michel - MEYER Jean
AFFAIRES SCOLAIRES	Ecoles (fonctionnement, besoins/travaux, subventions...),	Responsable : TERNOY Doris CLAUSSMANN Marie-Rose - SCHAUB Anne - ARBOGAST Sylvie
AFFAIRES, SOCIALES, CULTURELLES ET SPORTIVES	Propositions et organisations d'évènements culturels et sportifs, aménagements des espaces dédiés, questions concernant les associations...	Responsable : TERNOY Doris SEIFERT Daniel - BRUN Etienne - BAUR Michel - MEYER Jean
COMMUNICATION	Bulletins trimestriels et annuels, site internet et autres modes de communication...	Responsable : KRATZ Lucien LEJEUNE Denis - NIEDERST Jean-Louis - SEIFERT Daniel - SCHAUB Anne - MEYER Jean
VOIRIE, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et entretien de la voirie, régularisation de la circulation (marquages, panneaux, feux...), fleurissement, aménagement des massifs, cimetière, nettoyage de printemps...	Responsable : HOFMANN Richard BAUR Michel - SEIFERT Daniel - CLAUSSMANN Marie-Rose - BRUN Etienne - SCHAUB Anne - DIEMER Annie - BERNHARDT Rémy
URBANISME, BATIMENTS et CONSTRUCTIONS	Entretien et travaux sur les bâtiments communaux, Plan Local d'Urbanisme (modifications, mises à jour...), lotissement, litiges permis de construire...	Responsable : BERNHARDT Michel BAUR Michel - DIEMER Annie - ARBOGAST Sylvie - LEJEUNE Denis - CLAUSSMANN Marie-Rose - MEYER Jean - BERNHARDT Rémy
APPELS D'OFFRES	Ouverture des plis, analyse des offres et attribution des marchés publics	Responsable : BERNHARDT Michel LEJEUNE Denis - MEYER Jean - NIEDERST Jean-Louis

ACCESSIBILITE, SECURITE ET HYGIENE	Sécurité dans les installations communales, accessibilité, mise à jour du Document Unique, mise en place du Plan Communal de Sauvegarde...	Responsable : HOFMANN Richard LEJEUNE Denis - NIEDERST Jean-Louis - CLAUSSMANN Marie-Rose - BRUN Etienne
---	--	---

2. Attribution des offres pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public du lotissement Bellevue (délibération n° 28/2017)

Vu la délibération n° 22/2017 validant le lancement de l'appel d'offres pour le marché de renouvellement de l'éclairage public du lotissement Bellevue sous la forme d'un marché à procédure adapté,

Vu la publication dudit marché du 19 mai au 19 juin 2017 avec un retour des candidatures et offres pour le 19 juin 2017 à 12h00,

Vu la session d'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le lundi 19 juin 2017 à 19h00,

Vu que le montant estimatif des travaux a été fixé à 275 000 € HT par Monsieur Scheer du bureau ES SERVICES ENERGETIQUES qui assure dans le cadre de ce marché les missions d'assistance à maîtrise d'œuvre,

La Commission d'Appel d'Offres vous présente les candidatures réceptionnées :

NOM	Candidature		Critère 1 Prix des prestations estimatif 275 000 € HT	Critère 2 Approvisionnement des matériels Exécution des travaux (jours ouvrés)	Critère 3 SAV et assistance technique (mois)	Critère 4 Qualités fonctionnelles	Enregistrement du contenu des plis : toutes les pièces demandées ont-elles été transmises ?		Observations (nature des éventuelles pièces manquantes, ...)
	Admise	Non admise					Oui	Non	
SOGECA (Herrlisheim)	X		285 071 € HT	40jr + 76jr = 23 semaines et demi	60 mois	Mât cylindro 123/60 + Caro 532 lyre 60	X		Absence de signature DC2, CCAP et AE
BOUYGUES (Hoerd)	X		276 669 € HT	40jr + 40jr = 16 semaines et demi	36 mois	Mât cylindro 126/60 + Caro 532 lyre 60	X		Groupement solidaire avec S2ei - Mandataire Bouygues
<i>SIRS</i> (Eckbolsheim)	<i>Absence de réponse non excusée</i>								
<i>INELEC</i> (Brumath)	<i>Absence de réponse non excusée</i>								
CITEOS (Strasbourg)	X		283 905.97 € HT	50jr + 40jr = 16 semaines et demi	61 mois	Mât cylindro 123/60 + Caro 532 lyre 60	X		Absence de coche d'engagement à l'AE (page 4) et de cachet sur le bordereau DQE
<i>VIGILEC</i> (Sélestat)	<i>Absence de réponse non excusée</i>								
<i>SOBECA</i> (Imbsheim)	<i>Absence de réponse non excusée</i>								
EIFFAGE (Ostwald)	X		295 576.01 € HT	55jr + 60jr = 20 semaines	60 mois	Mât cylindro 123/60 + Caro 532 lyre 60	X		

Règle d'affectation des points pour le choix de l'offre la plus avantageuse :Généralités :

Le nombre de points attribué sera sur une base de 20 sur chaque critère.
Les offres ex-aequo auront un nombre de points identique.
La pondération est obtenue par multiplication des points.

Pour le critère 1 – Prix des prestations :

La meilleure offre obtiendra 20.
Les offres suivantes auront des notes inférieures calculées au pourcentage de différence.

Pour le critère 2 – Service après-vente et assistance technique :

La (ou les) meilleure garantie obtiendra 20 (possibilité d'une égalité sur des propositions équivalentes).
Pour les autres offres, chaque mois de garantie inférieure vaudra une pénalité de 0.1 point.

Pour le critère 3 – Approvisionnement des matériels / Exécution des travaux :

La (ou les) meilleur délai obtiendra 20 (possibilité d'une égalité sur des propositions équivalentes)
Pour les autres offres, chaque semaine de délai supplémentaire vaudra une pénalité de 0.1 point

Pour le critère 4 - Qualités esthétiques et fonctionnelles :

La (ou les) meilleure offre obtiendra 20 (possibilité d'une égalité sur des propositions équivalentes).
Les offres moins intéressantes seront pénalisées à hauteur de 1 point pour chaque manquement esthétique ou fonctionnel.
Toute proposition non clairement explicitée ou documentée sera pénalisée.

CANDIDAT		ANALYSE DES CRITERES / ATTRIBUTION DES POINTS								TOTAL
N°	NOM	Critère 1	Pondération	Critère 2	Pondération	Critère 3	Pondération	Critère 4	Pondération	
		Prix des prestations	x 4	SAV et assistance technique	x 2.5	Appro et exécution des tvx	X 2	Qualités esthétiques Fonct.	x 1.5	
1	CITEOS	19.48	77.92	20	50	20	40	20	30	197.92
2	SOGECA	19.4	77.6	19.9	49.75	19.3	38.6	20	30	195.95
3	Groupement BOUYGUES	20	80	17.5	43.75	20	40	20	30	193.75
4	EIFFAGE	18.63	74.52	19.9	49.75	19.65	39.3	20	30	193.57

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir CITEOS pour un montant de **283 905.97 € HT** (13 pour).

Annie DIEMER rejoint l'assemblée, ce qui met fin à la procuration donnée à M. le Maire.

3. Choix de l'entreprise pour les travaux électriques à la future salle de repos (délibération n° 29/2017)

Vu les devis réceptionnés en Mairie,

Christian HEIDE a fait une offre à 2696€ HT (sans changement de tableau)

SARL Electricité CLAUSSMANN a fait une offre à 3483,54€ HT (changement de tableau)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de Christian HEIDE à 2969€ HT (1 contre et 12 pour).

4. Choix de l'entreprise pour les travaux d'éclairage au terrain de football (délibération n° 30/2017)

Vu la nécessité de réfection de l'éclairage du terrain de football (remplacement de 12 ballasts, d'une source et réglages),

	Fourniture des ballasts	Installation des ballasts et fourniture et pose d'une source	Réglages	Total HT
CITEOS	5880€ HT (ballast 490€ HT/pièce)		1665€ HT	7545€ HT
S2ei	/	1830€ HT	2000€ HT	7190€ HT
Rohl	3360€ HT (ballast 280€ HT/pièce)	/	/	

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de retenir, à la majorité (11 pour et 2 abstentions) :

- ROHL pour la fourniture des ballasts pour un montant de 3360€ HT
- S2ei pour l'installation pour un montant de 1830€ HT et les réglages pour 2000€ HT

Le Conseil Municipal souhaite que la clause suivante soit prévue « le réglage ne sera payé qu'après homologation de l'éclairage du terrain de football par la Ligue de Football » et prend acte de la participation à hauteur de 50% du FCB du montant total HT.

5. Remboursement cotisations prévoyance à Claude Nuss (délibération n° 31/2017)

Vu la délibération n° 21/2012 du 15 juin 2012 actant l'adhésion de la Commune de Breuschwickersheim au contrat de groupe pour l'assurance prévoyance auprès de Collecteam géré par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, Vu la délibération n° 34/2012 du 30 novembre 2012 actant que tout agent adhérant au contrat de prévoyance Collecteam se verra verser une participation de la Commune à hauteur de 9€/mois pour les agents à temps complet,

Vu que Monsieur Nuss Claude a souhaité adhérer à l'assurance prévoyance Collecteam au démarrage du contrat à savoir à compter du 1er janvier 2013 au taux renforcé de 1,74% prélevé mensuellement sur la fiche de paie de l'agent concerné en appliquant le taux choisi au TBI+NBI+régime indemnitaire,

Vu que la Commune verse mensuellement le montant total des cotisations de tous les agents à Collecteam,

Vu que suite à son admission à la retraite pour invalidité au 1er avril 2016 et sa radiation des cadres de la Commune de Breuschwickersheim à cette même date, Monsieur Nuss Claude a souhaité faire valoir ses droits à l'assurance prévoyance Collecteam, Vu que par courrier réceptionné en Mairie en date du 20 février 2017 Collecteam a attesté que Monsieur Nuss Claude n'était pas affiliable car il était en congés maladie pour accident de service depuis le 15 mars 2012,

Vu que Monsieur Nuss Claude a cotisé du 1er janvier 2013 au 31 mars 2016 à l'assurance prévoyance Collecteam alors qu'il n'était pas affiliable, Vu les cotisations versées par Monsieur Nuss Claude détaillées dans le tableau suivant :

Mois concerné	Base	Taux	Total mensuel	Total annuel	Total sur toute la période
janv-13	2 077,95 €	1,74%	36,16 €	468,52 €	1 581,47€
févr-13	2 077,95 €	1,74%	36,16 €		
mars-13	2 077,95 €	1,74%	36,16 €		
avr-13	2 077,95 €	1,74%	36,16 €		
mai-13	2 077,95 €	1,74%	36,16 €		
juin-13	2 077,95 €	1,74%	36,16 €		
juil-13	2 077,95 €	1,74%	36,16 €		
août-13	2 077,95 €	1,74%	36,16 €		
sept-13	2 077,95 €	1,74%	36,16 €		
oct-13	2 077,95 €	1,74%	36,16 €		
nov-13	4 068,97 €	1,74%	70,80 €		
déc-13	2 077,95 €	1,74%	36,16 €		
janv-14	2 077,95 €	1,74%	36,16 €	494,71 €	
févr-14	2 202,97 €	1,74%	38,34 €		
mars-14	2 202,97 €	1,74%	38,34 €		
avr-14	2 202,97 €	1,74%	38,34 €		

mai-14	2 202,97 €	1,74%	38,34 €	
juin-14	2 202,97 €	1,74%	38,34 €	
juil-14	2 202,97 €	1,74%	38,34 €	
août-14	2 202,97 €	1,74%	38,34 €	
sept-14	2 202,97 €	1,74%	38,34 €	
oct-14	2 202,97 €	1,74%	38,34 €	
nov-14	4 319,01 €	1,74%	75,15 €	
déc-14	2 202,97 €	1,74%	38,34 €	
janv-15	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
févr-15	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
mars-15	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
avr-15	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
mai-15	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
juin-15	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
juil-15	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
août-15	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
sept-15	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
oct-15	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
nov-15	4 365,31 €	1,74%	75,96 €	
déc-15	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
janv-16	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	116,20 €
févr-16	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	
mars-16	2 226,12 €	1,74%	38,73 €	

Vu que suite aux nombreux échanges eu avec Collecteam, la Commune ayant versé les cotisations pour le compte de ses agents, seule la Commune peut obtenir le remboursement des sommes indûment versées par Monsieur Nuss Claude et c'est à la Commune de rembourser Monsieur Nuss Claude, La Commune sera donc remboursée de la somme de 1581,47€ par Collecteam.

Ainsi vu qu'il convient de déduire les 9€/mois de participation de la Commune versés à Monsieur Nuss Claude sur sa paie du 1er janvier 2013 au 31 mars 2016, à savoir sur une durée de 39 mois, il faut déduire la somme de 9€ x 39 mois = 351€

La Commune doit donc rembourser à Monsieur Nuss Claude : 1581,47€ - 351€ = 1230,47€

Après délibération, le Conseil Municipal acte le remboursement de la somme de 1230,47€ à Monsieur Nuss Claude. Ce remboursement se fera par l'émission d'un mandat.

6. Indemnités pour le Trésorier (délibération n° 32/2017)

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et EPL,

Vu l'arrivée de Monsieur Marc REMY au poste de Trésorier d'Illkirch Collectivités depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre à jour la délibération concernant le versement de l'indemnité au Trésorier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susmentionné.
- reconduire l'indemnité de conseil tel que prévu dans la délibération de 2008 à hauteur de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Marc REMY, Trésorier d'Illkirch Collectivités.

7. Indemnités pour les élections législatives (délibération n° 33/2017)

Vu l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité brute de 293,86€ à la Secrétaire Générale,

Chloé KOCH, pour avoir préparé les élections et avoir assisté aux opérations de dépouillement desdites élections. Ce montant correspond à l'indemnité versée par la Préfecture conformément aux textes en vigueur.

Cette indemnité figurera sur la fiche de paie du mois de juillet 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le versement de 293,86€ à Chloé KOCH.

8. Convention de la Commune avec l'Eurométropole de Strasbourg au sujet de la déchèterie (délibération n° 34/2017)

Vu la proposition de convention pour l'occupation de la déchèterie soumise par l'Eurométropole de Strasbourg,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Demande à ce que figure à la convention les jours et horaires actuels d'ouverture à savoir le mercredi et samedi de 8h30-12h00 et 13h30-17h00.
- Souhaite que le montant de la redevance annuelle soit révisable tous les 2 ans et en cas de modification de la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention si accord de l'Eurométropole de Strasbourg.

9. Écoles : Récapitulatif des participations de la Commune

Point reporté au prochain Conseil Municipal

10. Écoles : Passage à la semaine de 4 jours de classe (délibération n° 35/2017)

Considérant que le Président de la République nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école ;

Considérant que suite à une enquête auprès des parents d'élèves et du personnel enseignant et suite au conseil d'école élémentaire du 15 juin dernier la volonté d'un retour à la semaine de 4 jours a été majoritairement exprimée (80%),

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants ;

Considérant que les activités périscolaires mises en place seront maintenues pendant les heures de garderie ;

Après délibération, le Conseil Municipal s'exprime pour le passage à la semaine des 4 jours sous réserve de la publication du décret autorisant au retour à la semaine de 4 jours, de l'avis favorable des conseils d'école maternelle du 26 juin 2017 et d'école élémentaire du 27 juin

2017 et de l'avis favorable du SIVU Les Châteaux en charge du périscolaire (12 pour et 1 abstention).

11. Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant l'extension de la carrière de Wienerberger à Achenheim (délibération n° 36/2017)

Vu l'enquête publique en cours concernant l'autorisation d'exploiter une carrière avec extension sur le ban communal d'Achenheim présentée par la société Wienerberger SAS,

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet sous réserve d'utilisation de l'accès actuel prévu et desservi pour le dégagement de la terre (accès par la RD45 entre Achenheim et Breuschwickersheim) et en aucun cas par la RD221.

Adopté à l'unanimité.

Information concernant l'ordre de vote des documents budgétaires

Suite à une remarque de Jean-Louis Niederst, la Commune a été informée sur le fait que l'ordre de vote du compte administratif et du compte de gestion appliqué par le Conseil Municipal de Breuschwickersheim (comme c'est également le cas dans d'autres communes) n'est pas le bon.

En effet, après vérification de la réglementation applicable notamment auprès du Trésorier, il convient de tout d'abord voter le compte de gestion et ensuite le compte administratif.

Le Conseil Municipal prend donc note de cette remarque et précise qu'à l'avenir il évitera cette erreur et votera d'abord le compte de gestion puis le compte administratif.

Autres informations et comptes-rendus :

- Compte rendu de la réunion voirie du 6 juin 2017 avec le service de l'EMS : il est précisé que les études pour la sécurisation des entrées et traversées de la commune sont en lancement et d'autres part que la mise en accessibilité des arrêts de bus Mairie et Violettes sont actés (études en cours).
- Compte-rendu de la réunion du 19 juin 2017 avec le FCB.
- Compte-rendu de la réunion du 23 mai 2017 avec MM. Gernet et Ascencio au sujet des mobilités, notamment la thématique vélo.

Monsieur le Maire clôt la séance 22h29.